



PAR COURRIEL 

Québec, le 20 octobre 2021



Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 6 186 457 TER21-169-

Monsieur ,

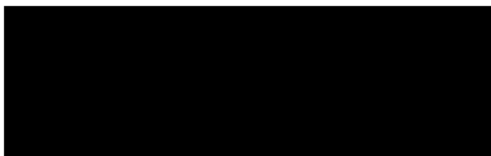
Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 1^{er} septembre 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme demandé, nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande. Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 9, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires et aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, certains documents relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*,

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision